

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 33 Subvention (450.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre Paris Villette.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention correspondante approuvée par le Conseil de Paris et signée le 18 janvier 2019 avec Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association le Théâtre Paris-Villette ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurés (19e) au titre de l'année 2019 est fixée à 900.000 euros soit un complément de 450.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa : 164841 ; 2019-04145.

Article 2 : En fonctionnement, la dépense correspondante de 450.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association Le Théâtre Paris-Villette annexé au présent projet.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO